



COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 10/CRAT A.947-AN
AB

Le 28 octobre 2010

Avis de la CRAT relatif au complément d'étude d'incidences concernant à la demande de permis unique portant sur un commerce Colruyt à Nimy (MONS)

Conformément à l'article 93 §3 du décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) est sollicité sur le complément d'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Démolition du magasin existant et reconstruction d'un nouveau magasin sur pilotis, avec un parking au rez-de-chaussée.

Demande : Permis unique

Localisation : rue des Viaducs à Nimy

Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique mixte

Demandeur : Colruyt s.a.

Auteur de l'étude : SORESMA, Bouge

Autorité compétente : Collège communal de Mons

Date de réception du dossier : 21 septembre 2010

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

Au vu des éléments apportés par le complément d'étude d'incidences, la CRAT réitère son avis favorable sur le projet tel que présenté émis le 25 février 2010.

La CRAT remet un avis favorable sur l'opportunité du projet au vu de sa localisation adéquate au plan de secteur en vigueur à savoir, la zone d'activité économique mixte.

La CRAT relève également que le projet consistant en la démolition et la reconstruction du commerce sur le même site avec extension, améliorera la situation initiale.

La CRAT émet cependant des réserves concernant la gestion des différents flux sur le site et ses abords qui connaissent déjà actuellement et régulièrement une situation critique, notamment le long de la N6 et du carrefour de la Violette. La Commission recommande que toutes les mesures soient définies dans le cadre de la délivrance du permis unique, dont notamment l'interdiction de la circulation de transit sur le parking et le stationnement « ventouse ». Ces mesures devraient être prises en concertation avec le SPW-DGO1, la commune et les autres acteurs concernés.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de qualité peu satisfaisante.

La CRAT relève en effet que le complément d'étude permet de répondre à certaines lacunes de l'étude, mais déplore à nouveau la faiblesse du chapitre « mobilité » qui ne s'appuie notamment pas sur des comptages récents. Vu l'absence de comptage récent existant, le bureau aurait pu faire une campagne de comptage.

La CRAT relève toutefois que le complément d'étude permet de mieux appréhender la gestion des eaux usées et pluviales du projet et fournit des simulations paysagères.

Le complément a également amélioré la qualité du résumé non technique.



Philippe BARRAS,
Président